

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 04

Administration Générale

Convention de cession de matériel à titre gracieux entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Mosnes

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3212-2 et L.3212-3 ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment l'article A.115-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise possède du matériel devenu obsolète, notamment 1 barnum, 8 tentes pyramidales ainsi qu'une remorque.

Considérant que les biens mentionnés n'ont plus de valeur marchande, et que leurs valeurs nettes comptables sont nulles.

Considérant le souhait formulé par la commune de Mosnes de pouvoir disposer de ce matériel.

Considérant que la Commune s'engage à remettre en état d'usage les biens cédés et que ces derniers pourront également être mis à disposition des autres communes membres.

Considérant que cette cession est consentie à titre gracieux.

Considérant que pour ce faire, une convention fixant les conditions de la cession est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession telle que fixée par la convention de cession de matériel à titre gracieux en annexe de la délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de cession ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.